



COMMUNE DE LA ROQUE SUR PERNES

COMPTE-RENDU

de la réunion du Conseil Municipal

en date du 5 OCTOBRE 2020

L'an DEUX MILLE VINGT, le CINQ OCTOBRE à NEUF heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de LA ROQUE SUR PERNES légalement convoqués en date VINGT-HUIT SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT se sont réunis en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Joseph BERNHARDT, Maire.

Etaient présents :

Joseph BERNHARDT, Philippe DELEBECQUE, Alain BUISSON, Madeleine HOCQUEL, Philippe LELIARD, Arlette OLIVIER, Leïlla ESTELLON.

Etaient représentées :

Mathilde CONTI (procuration Madeleine HOCQUEL)
Laure BIZOLLON (procuration Alain BUISSON)

Etaient absentes excusées :

Grâce FELIX
Isabelle CHAPPOT DE LA CHANONIE

Etaient absents non excusés : /

Assistait également à la réunion, sans voix délibérative :

Ghislaine LARGUIER, Adjoint Administratif

Conseillers s'étant retirés en cours de séance : /

- Départ à heures de

Conseillers ayant rejoint l'assemblée en cours de séance : /

Conseiller Municipal désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance
Leïlla ESTELLON

APPROBATION DU PV DE LA REUNION DU 23 JUILLET 2020

Rapporteur : Joseph BERNHARDT

Nombre de Conseillers ayant pris part à la décision : 7

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 23 juillet 2020

POUR	09	Joseph BERNHARDT, Philippe DELEBECQUE, Alain BUISSON (+1 procuration), Madeleine HOCQUEL (+1 procuration) Philippe LELIARD, Arlette OLIVIER, Leïlla ESTELLON
CONTRE	/	
ABSTENTIONS	/	

Le PV est approuvé à l'unanimité.

1 – COVE – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VENTOUX COMTAT VENAISSIN

COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES DESIGNATION DES REPRESENTANTS

Rapporteur : Philippe LELIARD

Nombre de Conseillers ayant pris part à la délibération : 07

Il est rappelé que le code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C, prévoit l'institution entre un établissement public de coopération intercommunale et ses communes membres d'une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges (CLETC),

La délibération n°98-20 du conseil communautaire de la CoVe en date du 27 juillet 2020, fixe la composition de la CLETC à raison d'un élu titulaire et d'un élu suppléant pour chaque commune, membres du conseil municipal,

Cette désignation incombe au conseil municipal au scrutin secret.

Le conseil municipal, à l'unanimité, a décidé de ne pas procéder aux désignations au scrutin secret.

Candidature au poste de représentant titulaire : Philippe LELIARD

Candidature au poste de représentant suppléant : Laure BIZOLLON

Considérant que le Maire a fait appel à candidatures pour l'élection aux postes de représentant titulaire et de représentant suppléant de la commune à la CLETC,

Considérant qu'une seule candidature a été proposée pour chacun des deux postes à pourvoir,

Il est proposé au conseil municipal de désigner au poste de :

- Représentant titulaire de la commune au sein de la CLETC Philippe LELIARD
- Représentant suppléant de la commune au sein de la CLETC : Laure BIZOLLON

La proposition est soumise au vote de l'assemblée.

Après délibération le scrutin donne le résultat suivant

POUR	09	Joseph BERNHARDT, Philippe DELEBECQUE, Alain BUISSON (+1 procuration), Madeleine HOCQUEL (+1 procuration) Philippe LELIARD, Arlette OLIVIER, Leïlla ESTELLON
CONTRE	/	
ABSTENTIONS	/	

La délibération est adoptée

2 – ACQUISITION DE LA MAISON FONTVIELLE (AA17)

EMPRUNT DE 200.000 €
DELEGATION AU MAIRE

Rapporteur : Philippe DELEBECQUE

Nombre de Conseillers ayant pris part à la délibération : 07

Il est rappelé que par délibération n°20.25 du 23 juillet 2020, le conseil municipal a décidé d'acquérir par voie amiable le bien cadastré parcelle AA17 pour un montant de 180.000 € frais de notaire en sus sous réserve de l'obtention d'un prêt. Par cette même délibération, le conseil municipal a autorisé le maire à engager toutes les démarches.

Des demandes ont été faites auprès de plusieurs organismes pour un prêt de 200.000 € permettant de couvrir l'acquisition et tout ou partie des frais de notaire.

Plusieurs offres ont été faites par les organismes bancaires, à savoir :

- La Banque Postale
- La Caisse d'Epargne
- Le Crédit Agricole

ORGANISMES	DUREE	PERIODICITE	TAUX	ECHEANCE	FRAIS DE DOSSIER
LA BANQUE POSTALE (1)	15 ANS	Trimestrielle	FIXE : 1.01 %	3 236.76 € (Total intérêts : 14 347.00 €)	COMMISSION ENGAGEMENT 0.20 % soit 360 €
	20 ANS	Trimestrielle	FIXE : 1.16 %	2 524.33 € (Total intérêts : 22 108.00 €)	
	25 ANS	Trimestrielle	FIXE : 1.26 %	2 101.17 € (Total intérêts : 30 293.50 €)	
CAISSE D'EPARGNE	15 ANS	Annuelle	LIVRET A + marge 0.50 %/ l'an (2)	13 333.33 € (Total intérêts : 16 000 €)	1 000 €
	20 ANS	Annuelle	LIVRET A + marge 0.50 %/ l'an (2)	10 000.00 € (Total intérêts : 21 000 €)	
CREDIT AGRICOLE	15 ANS	Trimestrielle	FIXE : 0.69 %	3 511.68 € (Total intérêts : 10 700.80 €)	0.10 % soit 200 €
		Annuelle	FIXE : 0.69 %	14 084.14 € (Total intérêts : 11 217.10 €)	
	20 ANS	Trimestrielle	FIXE : 0.79 %	2 705.16 € (Total intérêts : 16 412.80 €)	
		Annuelle	FIXE : 0.79 %	10 850.16 € (Total intérêts : 17 003.20 €)	

(1) Frais de notaire exclus ; Emprunt de 180.000 €

(2) livret A 2020 / 0.50 %

Après examen, il est proposé au conseil municipal :

1. De retenir l'offre de prêt du Crédit Agricole (voir le tableau ci-dessus) :

- **Durée** : 20 ans
- **Périodicité** : Trimestrielle
- **Taux fixe** : 0.79 %

2. De donner délégation au Maire, aux fins de contracter un emprunt de 200 000 € pour l'acquisition du bien situé au village et cadastré Section AA n°17, conformément aux termes de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales

3. D'autoriser le Maire à signer le contrat de prêt ainsi que tout document concernant la réalisation de ce prêt.

La proposition est soumise au vote de l'assemblée.

Après délibération le scrutin donne le résultat suivant

POUR	09	Joseph BERNHARDT, Philippe DELEBECQUE, Alain BUISSON (+1 procuration), Madeleine HOCQUEL (+1 procuration) Philippe LELIARD, Arlette OLIVIER, Leïlla ESTELLON
CONTRE	/	
ABSTENTIONS	/	

La délibération est adoptée

3 – COVE – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VENTOUX COMTAT VENAISSIN

OPPOSITION AU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Rapporteur : Joseph BERNHARDT

Nombre de Conseillers ayant pris part à la délibération : 07

Il est rappelé que la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, du 24 mars 2014, a notamment pour objectif de généraliser les PLU intercommunaux sur le territoire national. Aussi, l'article 136 prévoyait le transfert automatique de la compétence PLU à l'ensemble des communautés d'agglomération et de communes, au terme d'un délai de 3 ans après la publication de ladite loi soit du 24 mars 2017, mais aussi, de manière régulière, le 1^{er} jour de l'année suivant l'élection du Président de la communauté suite au renouvellement général des conseils communaux et communautaires, soit, pour cette nouvelle mandature, au 1^{er} janvier 2021.

Toutefois, la loi prévoit des modalités de dérogation à ce transfert automatique. En effet, si dans les trois mois précédant le terme du délai mentionné ci-avant, soit entre le 1^{er} octobre 2020 et le 31 décembre 2020, au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent par délibération, alors le transfert de compétence n'a pas lieu.

Au regard du territoire de la Communauté d'Agglomération Ventoux Comtat Venaissin à laquelle la commune appartient, cela nécessite que 7 communes représentant 14 220 habitants s'y opposent.

La Commune constitue la collectivité la plus proche des habitants, qui expriment leur souhait du maintien de cette proximité. Un grand nombre de lois la dépossèdent de ses prérogatives, au motif d'une efficacité qui reste souvent à prouver, et au risque de vider la Commune de sa substance. Aussi lorsque cela est possible, la Commune doit faire en sorte de maintenir les services qu'elle prodigue à ses habitants et à son territoire.

Vu l'article 136 de la loi du 24 mars 2014, Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (loi ALUR), prévoyant le transfert de la compétence PLU à la communauté d'agglomération (en l'occurrence la CoVe) le 1^{er} jour de l'année suivant l'élection du Président de

la communauté suite au renouvellement général des conseils communaux et communautaires, soit au 1^{er} janvier 2021,

Vu la possibilité pour les communes de s'opposer à ce transfert, dans les 3 mois précédant la date du transfert automatique, soit entre le 1^{er} octobre 2020 et le 31 décembre 2020,

Considérant la volonté de la commune de conserver ses prérogatives, notamment en matière d'urbanisme,

Entendu le rapport, il est proposé au Conseil Municipal de s'opposer au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi).

La proposition est soumise au vote de l'assemblée.

Après délibération le scrutin donne le résultat suivant

POUR	09	Joseph BERNHARDT, Philippe DELEBECQUE, Alain BUISSON (+1 procuration), Madeleine HOCQUEL (+1 procuration) Philippe LELIARD, Arlette OLIVIER, Leïlla ESTELLON
CONTRE	/	
ABSTENTIONS	/	

La délibération est adoptée.

4 – SPL VENTOUX PROVENCE

DESIGNATION D'UN REPRESENTANT

Rapporteur : Leïlla ESTELLON

Nombre de Conseillers ayant pris part à la délibération : 07

Il est rappelé que les Maires des communes-membres de la CoVe se sont réunis dès le mois de février 2016 pour définir un projet commun de développement touristique à l'échelle de l'ensemble du territoire. Il s'agissait d'anticiper le transfert programmé par la Loi NOTRe de la compétence en matière d'offices du tourisme aux intercommunalités, et de trouver un moyen de maintenir les communes au cœur de l'action, des choix et des décisions.

La Société Publique Locale (SPL) est apparue comme l'outil le permettant. En effet, la SPL permet à la CoVe de gérer son office de tourisme intercommunal, en y associant ses communes-membres.

La CoVe a pris à sa charge la plus grande part du capital, à raison de 75 actions d'une valeur nominale de 500€ chacune, soit 37 500€ ; chaque commune adhérente devant souscrire pour sa part une action, soit 500€.

Par délibération n°17.22 du 10 mars 2017, le conseil municipal a adopté les statuts de la SPL Ventoux Provence et apporté un capital de 500€. Leïlla ESTELLON avait été désignée représentant de la Commune à l'assemblée générale et à l'assemblée spéciale de la SPL, lui ouvrant un siège au conseil d'administration.

Suite aux élections municipales et communautaires, la commune doit désigner un représentant pour la nouvelle mandature.

Il est proposé la candidature de Leïlla ESTELLON

La proposition est soumise au vote de l'assemblée.

Après délibération le scrutin donne le résultat suivant

POUR	08	Joseph BERNHARDT, Philippe DELEBECQUE, Alain BUISSON (+1 procuration), Madeleine HOCQUEL (+1 procuration) Philippe LELIARD, Arlette OLIVIER
CONTRE	/	
ABSTENTIONS	01	Leïlla ESTELLON

La délibération est adoptée

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 9h20

Le Maire	
Joseph BERNHARDT	
Le secrétaire de séance	
Leïlla ESTELLON	